

RAPPORT PROVISOIRE DE VISITE

Lundi 18 novembre 2024 - 1^{ère} visite

CELLULES DE GARDE A VUE DE L'HÔTEL DE POLICE BATAILLE (Lyon)



Entrée Hôtel de police Bataille côté rue Auguste Pinton - Lyon 8^{ème}

SYNTHESE

Sur le fondement de l'article 719 du code de procédure pénale, deux avocats du barreau de Lyon ont effectué une visite inopinée des cellules de garde à vue de l'hôtel de police « Bataille » sise 133, rue Bataille à Lyon (8è) le 18 novembre 2024. Il s'agissait de la première visite du barreau de Lyon.

L'ensemble des documents demandés a été fourni aux contrôleurs.

Le présent rapport provisoire rédigé à l'issue de la visite est adressé le 25 novembre 2024 au chef de la Division de la criminalité territoriale (DCT), au président du tribunal judiciaire de Lyon, au procureur de la République près ce même tribunal.

Les locaux de l'hôtel de police dit « Bataille » ainsi que les cellules des garde-à-vue, zone de privation de liberté, ont été inaugurés en 2018.

Au moment de la visite, les locaux de garde-à-vue comptaient deux fonctionnaires de police de permanence. Aucun gardé-à-vue n'était présent, l'ensemble des cellules ayant été « réservé » pour une opération d'envergure à venir.

Si les fonctionnaires se plaignent d'une diminution des effectifs et d'une insuffisance de personnel, notamment lors des permanences de nuit, et que des problèmes de chauffage - provisoire - ont été relevés lors de la visite, les locaux récents et rénovés offrent des conditions respectueuses de la dignité des personnes privées de liberté.

Une importante difficulté structurelle a été relevée s'agissant de la grande proximité de la salle de consultation dédiée aux avocats, accolée au bureau d'accueil des fonctionnaires de police, et dont l'absence d'insonorisation phonique empêche tout dialogue confidentiel entre le gardé-à-vue et son avocat.

La présence de matériel de maintien de l'ordre (bouclier de protection) et de matériel pouvant servir à immobiliser les gardés-à-vue, y compris dans leur cellule (casque de protection type casque de boxe, menottes en corde) a été relevée. Leur utilisation semble toutefois restreinte à des cas spécifiques de dangerosité (pour les fonctionnaires de police ou pour le gardé-à-vue lui-même).

RAPPORT

Avocats délégués du Bâtonnier du barreau de Lyon, conformément à une délibération du Conseil de l'Ordre du 11 septembre 2024 :

Me Franck HEURTREY, avocat au barreau de Lyon, membre du Conseil de l'Ordre, coprésident de la commission Droits de l'Homme

Me Nolwenn PAQUET, avocat au barreau de Lyon, responsable du Pôle séjour de la commission étranger

Lieu : Hôtel de police 3 « Bataille » (133 rue bataille – 69008 Lyon). L'entrée des locaux de garde-à-vue s'effectue par la rue Auguste Pinton.

Date et horaires : le 18 novembre 2024 de 19h30 à 21h00.

Ils ont dressé le présent rapport en suite de cette visite.

CONDITIONS DE LA VISITE

Lors de cette visite étaient présents deux fonctionnaires de police de permanence :

Le Brigadier-chef et le sous brigadier

Les locaux de garde-à-vue de l'Hôtel de police « Bataille » visités se composent comme suit :

- Un hall accueil ;
- une salle de fouille (10 m²)
- un local avocat (8m²) ;
- un local du médecin (9 m²) ;
- 14 cellules de garde-à-vue dont une collective (entre 9m² pour les cellules individuelles et 15 m² pour la cellule collective) ;
- un lieu de stockage (non publique) ;
- un local d'identité judiciaire (IJ) ;
- une salle de douche/toilette (collectif).

Aucun accès ne nous a été refusé et nous avons pu visiter l'ensemble de la zone de privation de liberté.

LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'Hôtel de Police 3 (HP) « Bataille » est situé 133 rue Bataille à LYON (69008).

Il s'agit d'un bâtiment récent (livré en 2018/2019) et dirigé par la Division de la criminalité territoriale (DCT). L'IGPN loge également ses bureaux à l'étage.

Le bâtiment comporte 14 cellules de garde à vue, accessible par l'arrière du bâtiment, et situé en rez-de-chaussée.

Un accueil du public est assuré en journée par l'entrée principale, 1 allée du Capitaine Franck Labois – Lyon 8^{ème}.

LES CONSTATATIONS

Lors de notre visite, aucun gardé-à vue n'est présent. Les cellules sont vides. Seuls les fonctionnaires de police de permanence, MM. et sont présents pour la nuit (service de 18h00 à 06h08).

Les 14 cellules ont été « réservées » pour une « opération d'ampleur » prévue le 19 novembre 2024.

Les locaux sont propres (le ménage est assuré tous les matins par un prestataire « ISS PROPRETE »). Le registre détaillant les interventions de la société de nettoyage est consulté.

Des travaux concernant le chauffage sont en cours pour 2-3 jours, de sorte qu'il fait froid dans l'ensemble des cellules. La veille, le 17 novembre 2024, un seul gardé à vue se trouvait en cellule, il lui a été remis plusieurs couvertures de survie. Les deux fonctionnaires de police se chauffent avec des convecteur (on note qu'il fait plutôt chaud à l'accueil où se trouve leur poste de contrôle).

Les agents présents sont deux en journée comme de nuit pour effectuer les rondes, les escortes (toilettes, fouilles, modalités d'entrée et de sortie, registres, extractions, préparation et service des repas, rondes toutes les 15 minutes depuis l'arrêt de vidéo-surveillance depuis le début du mois de novembre 2024)

SUR LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE GARDE À VUE :

***Sur le nombre de personnes en cellule et sur la superficie**

Le 18 novembre 2024 : aucun gardé à vue

14 cellules dont 12 individuelles (environ 9 m²) ; 1 cellule (la numéro 1) est réservée aux mineurs de moins de 13 ans (9 m²) et une cellule collective (la numéro 3) permet la présence de plusieurs personnes simultanément en journée (3 selon les agents) avec deux matelas pour la nuit (très rare).

Les cellules sont propres et équipées d'un bouton d'appel, de toilettes permettant l'intimité avec un muret et d'un point d'eau. La cellule collective ne comporte pas de toilettes mais les gardés à vue peuvent appeler un agent pour se rendre dans les toilettes situées en face dans un espace « salle de bain » comportant un lavabo, un miroir, une douche et une toilette aux normes handicapés. Cette pièce est propre.

En raison des travaux de réfection du chauffage, il fait froid dans cette partie du bâtiment.

Il est relevé une insuffisance des effectifs : 2 agents + un administratif / journée (6h – 18h) – 2 agents la nuit (18h – 6h). Jusqu'en 2023, ils étaient 4 agents (il manquerait 500 fonctionnaires pour la ville de LYON).

***Sur les espaces de repos mis à disposition des gardes à vue**

Les banquettes sont grandes, un matelas est présent (propre) dans chaque cellule et deux dans la cellule « collective ».

Il n'y a pas d'oreiller.

Les couvertures en tissu ont été remplacées par des couvertures de survie pour des raisons d'hygiène.

De manière générale, les conditions d'hygiène et de propreté de la cellule sont satisfaisantes.

***Sur les points d'eau et hygiène**

La cellule est équipée d'un point d'eau et de toilettes séparées par un muret permettant de préserver l'intimité.

La cellule n°3 (collective) ne comporte ni l'un ni l'autre. Les gardés à vue doivent solliciter un agent pour se rendre aux toilettes qui se trouvent en face (et comportant un lavabo ; une toilette ; une douche et un miroir). Ces lieux sont propres.

Des kits d'hygiène adaptés (homme ou femme) sont bien remis aux personnes gardées à vue. Ce kit comprend :

- 2 pastilles de dentifrice à croquer
- 1 lingette désinfection et lavage des mains ;
- 1 lingette lavage du corps ;
- 1 lingette lavage du visage ;
- 1 paquet de mouchoirs papiers ;
- 2 serviettes hygiéniques pour les femmes ;
- 1 sac poubelle transparent ;

***Sur la restauration**

Les repas sont servis en cellule. Les gardés à vue ont le choix entre plusieurs plats préparés.

Les agents présents se chargent de proposer, préparer et servir les repas

Il a été constaté que les placards sont correctement approvisionnés.

***Sur les mineurs et les personnes vulnérables**

Une cellule leur est réservée (la plus proche de l'entrée)

***Le registre de garde à vue est tenu**

Le registre « papier » existe encore, mais il est en voie de remplacement par un logiciel « iGarde à vue » permettant une dématérialisation complète du processus d'entrée, de suivi et de sortie du gardé-à-vue (les signatures sont réalisées via une « tablette »).

Nous avons pu consulter le registre papier encore présent (dernière GAV le 13 novembre 2024) et assisté à une présentation du logiciel « iGarde à vue ».

***Sur la salle de fouille**

La salle contient 14 casiers fermés à clefs (un coffre existe à l'entrée pour les objets de valeur / numéraire, installé dans le couloir derrière l'accueil).

La procédure d'enregistrement dure environ 30 minutes.

La fouille est bien mentionnée dans le registre (papier et maintenant dématérialisé).

Il n'y a pas de fouille à corps mais seulement une palpation de sécurité et un passage au détecteur de métaux. Le déshabillage semble être proscrit.

Les délégués du bâtonnier ont relevé la présence d'un bouclier de maintien de l'ordre, d'un casque de boxe (pour protéger les gardés à vue d'eux-mêmes) ainsi que de liens en corde en vue de maintenir les gardés-à-vue menottés. Il nous a été expliqué que ce matériel était essentiellement employé en présence d'individus dangereux pour eux-mêmes (qui peuvent se frapper la tête contre les murs) et/ou en phase de manque/descente s'agissant des toxicomanes.

***Sur la salle d'identification judiciaire (IJ)**

Les prélèvements ADN, prises d'empreintes et de photographies sont effectuées par un administratif dans un local dédié, attenant aux cellules de garde-à-vue.

***Sur l'accès aux soins**

La salle dédiée au médecin est neuve et mesure environ 9m². Cette salle comporte un lit, un évier, fermée de l'intérieur (pour sortir il faut toquer à la vitre).

90% des gardés à vue voient un médecin (à leur demande ou à la demande de l'OPJ).

Médecin : SOS médecin (ligne directe) – délai d'attente très variable (de quelques minutes jusqu'à 6 heures), ce qui peut poser des problèmes / tensions (les agents ne délivrent aucun médicament).

Un médecin était auparavant dédié et présent à l'Hôtel de Police Marius Berliet de 20h à 2h00 tous les jours.

• SUR L'ACCES AU DROITS :

***Conditions d'intervention de l'avocat en garde à vue**

Le local « avocat » mesure environ 8m². Il est propre et fermé de l'intérieur (pour sortir il faut toquer à la vitre)

Il comporte un casier avocat permettant de mettre ses affaires (notamment le téléphone qui est interdit) ; une table et deux tabourets fixés au sol. Cette pièce permet d'ajouter une chaise pour un interprète.

Le local se trouve à l'entrée contre le mur du lieu de surveillance où se trouvent les agents. **Compte tenu de l'agencement du bâtiment, il ne permet pas une confidentialité pendant l'entretien. En effet, nous avons tester nous-même l'isolation phonique de cette pièce et il apparait que porte fermée, sans parler fort, nous entendons ce qui se dit.** A noter que lors de notre visite il n'y a pas personne dans les locaux et que le silence est donc parfait alors qu'habituellement, il y aurait du bruit et du mouvement.

***La vidéo surveillance**

Depuis la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, de nouvelles dispositions ont été codifiées aux articles L256-1 et suivants du code de la sécurité intérieure. Dans le cadre du contrôle de ces nouvelles dispositions, il doit être sollicité l'accès au registre des système de vidéo-surveillance.

Depuis le 1^{er} novembre 2024, il n'y a pas de vidéo-surveillance sans demande de l'OPJ. Les deux agents présents le jour ou la nuit font donc des rondes toutes les 15 minutes et les consignent dans leur fichier informatique. C'est une doléance importante des deux agents rencontrés qui expliquent que la vidéo permettait de prévenir des risques d'automutilation ou de dégradation des cellules.

A titre d'exemple, ils nous indiquent être intervenus en octobre dans une cellule après avoir constaté sur la vidéo qu'un gardé à vue tentait de s'étrangler avec un lacet qu'il aurait réussi à récupérer alors que le passe-plat était resté ouvert (chaussures posées devant à l'extérieur).

Aucun fichier relatif à la télésurveillance n'a pu être consulté.

Toutes les cellules sont équipées d'une caméra visible mais désactivée (sauf en cas de demande de l'OPJ)

Fait à Lyon, le 21 novembre 2024

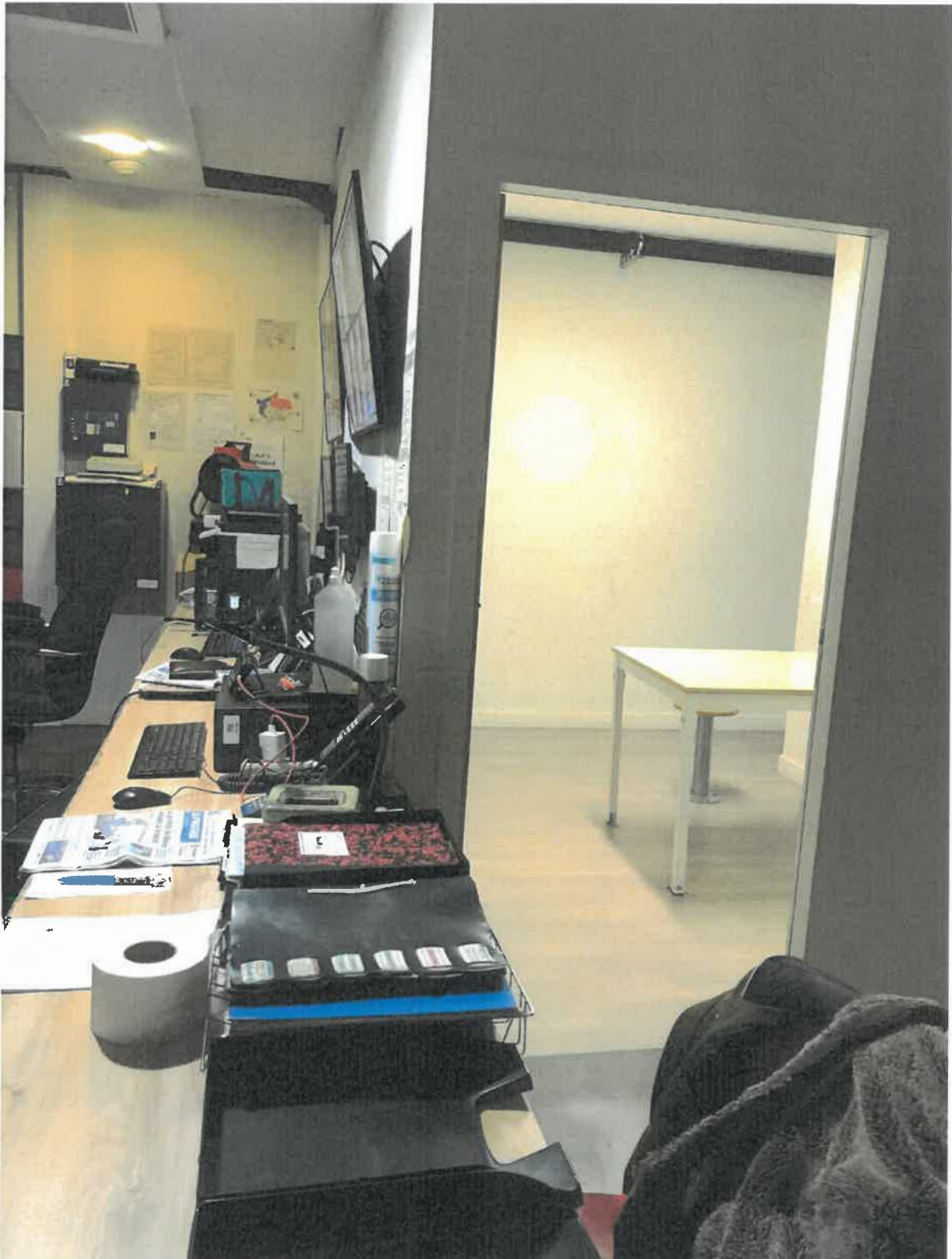
Me Nolwenn PAQUET

Me Franck HEURTREY

Annexes :

1. Extrait de délibération du Conseil de l'Ordre du 11 septembre 2024 :
2. Planches photographiques

1 - Entrée / Accueil



Accueil / Espace de surveillance / Porte salle des avocats

Annexe 2 - Planche photographique HP Bataill



Vu sur la porte d'entrée principale à l'espace Garde-à-vue

2. Salle d'entretien avocat



3 - Local MEDECIN

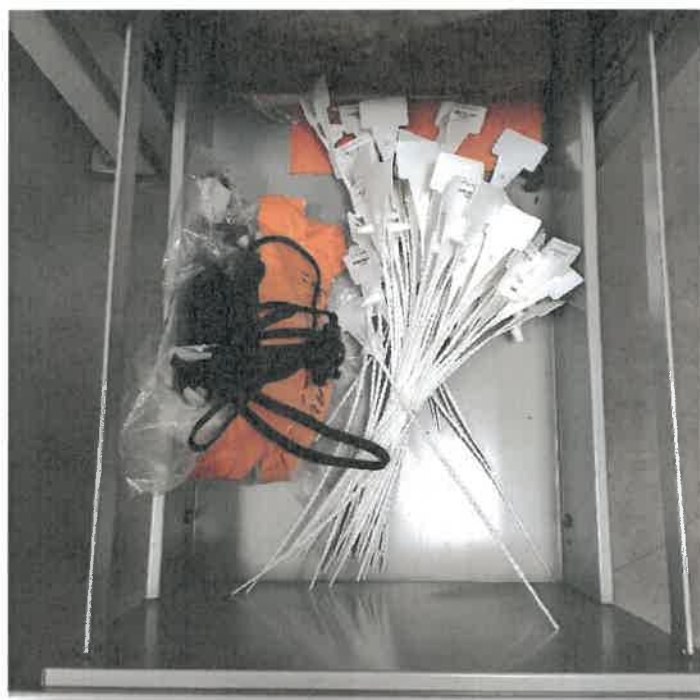


4 - Salle de fouille



Vu depuis la porte d'entrée - Casiers pour les affaires personnelles
(Bouclier de protection et casque visibles sur l'armoire)

Annexe 2 - Planche photographique HP Bataill



Vu d'un tiroir dans la salle de fouille (liens en tissus à gauche)



Coffre pour stocker les objets de valeur (couloir)

5 - Cellules



Cellule n°1 réservée aux mineurs

Annexe 2 - Planche photographique HP Bataill



Toilettes de la cellule n°1



Point d'eau (trou dans le mur)

Annexe 2 - Planche photographique HP Bataill



Caméra de surveillance (non fonctionnel)

Annexe 2 - Planche photographique HP Bataill





Cellule « collective » n°3



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1



POLICE
NATIONALE

VIDÉOSURVEILLANCE DES CELLULES DE GARDE À VUE

(Art. L.256-1 à L.256-4 du Code de la sécurité intérieure)



AFIN DE PRÉVENIR LES RISQUES D'ÉVASION DE LA PERSONNE PLACÉE EN GARDE À VUE ET LES MENACES SUR CETTE PERSONNE OU SUR AUTRUI, LES CELLULES DE GARDE À VUE PEUVENT ÊTRE PLACÉES SOUS VIDÉOSURVEILLANCE.

- LES ENREGISTREMENTS SONT CONSERVÉS PENDANT 48 HEURES À COMPTER DE LA LEVÉE DE LA GARDE À VUE, DÉLAI À L'ISSUE DUQUEL CES ENREGISTREMENTS SONT DÉTRUITS.
- SI VOUS DEMANDEZ LA CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS VOUS CONCERNANT DANS LE DÉLAI DE 48 HEURES PRÉCISÉ CI-DESSUS, CETTE DURÉE EST PORTÉE À 7 JOURS À COMPTER DU LENDEMAIN DE LA LEVÉE DE LA GARDE À VUE ;
- PENDANT CES DÉLAIS DE CONSERVATION, VOUS POUVEZ EXERCER VOS DROITS DE DEMANDE D'ACCÈS, DE LIMITATION, DE RECTIFICATION OU D'EFFACEMENT DES ENREGISTREMENTS (LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978) AUPRÈS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT CI-DESSOUS : DI/DDPN XX – ADRESSE ET CODE POSTAL

CERTAINS DE CES DROITS PEUVENT FAIRE L'OBJET DE RESTRICTIONS.

DANS CETTE HYPOTHÈSE, VOUS POUVEZ EXERCER CES DROITS DIRECTEMENT AUPRÈS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS EN LIGNE : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte> OU PAR COURRIER POSTAL :

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS
SERVICE DES PLAINTES
3 PLACE DE FONTENAY
TSA80715
75334 PARIS CEDEX 07

POUR TOUTE RÉCLAMATION VOUS POUVEZ CONTACTER :

- LA CNIL ;
- LE DÉLÉGUÉ MINISTÉRIEL À LA PROTECTION DES DONNÉES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR : delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr

Affichage sur les portes des cellules à destination des gardés à vue

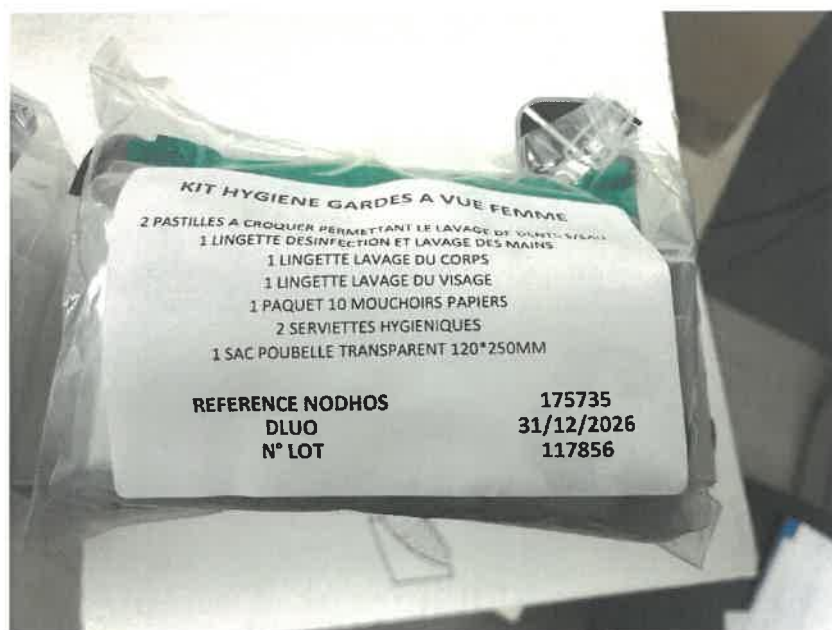
6 - Toilette collective / salle de douche



Annexe 2 - Planche photographique HP Bataill



7 - Kits d'hygiène



8 - Local technique / Réserve



Stock de couvertures de survie



Stocks de plats cuisinés

9 : Couloirs





Entrée locaux médecin / avocat côté cellules

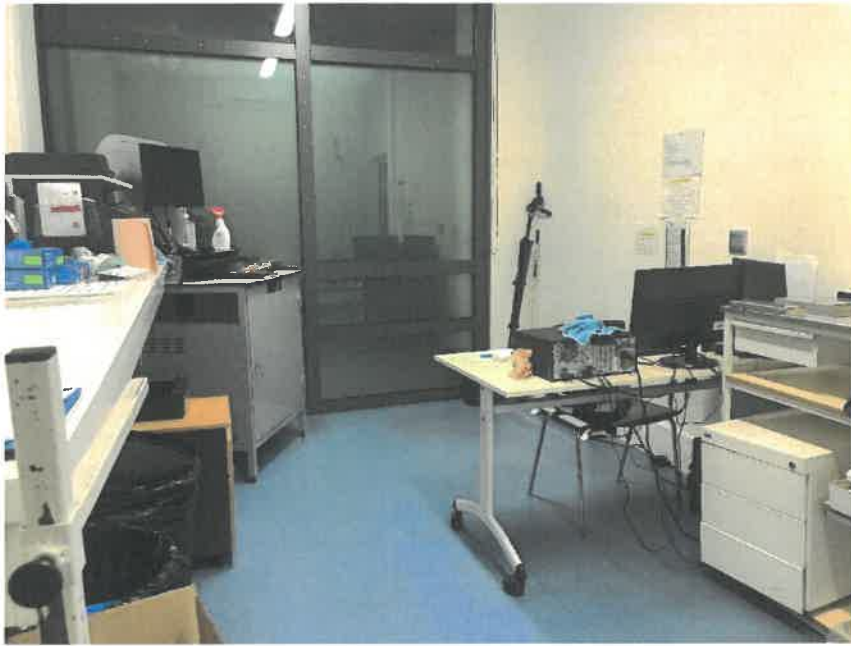
Annexe 2 - Planche photographique HP Bataill



Annexe 2 - Planche photographique HP Bataill



10 : Salle d'identification judiciaire (IJ)



Annexe 2 - Planche photographique HP Bataill



11 - Entrée (public) côté Rue Bataille/Place Capitaine Franck Labois



Image Google maps

12 - Entrée (Garde-à-vue) côté Rue Auguste Pinton



Image Google maps